

pour la formation et la recherche de la faire et demande à tous les pays donateurs, en particulier à ceux dont la contribution n'est pas à la mesure de leurs moyens, d'accroître leurs contributions volontaires afin que l'Institut puisse faire face à ses besoins.

84<sup>e</sup> séance plénière  
4 décembre 1981

**36/139. Problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés internationaux**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur l'application des mesures spéciales relatives aux problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés étrangers<sup>33</sup>,

*Rappelant* la résolution 110 (V) adoptée le 3 juin 1979 par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa cinquième session, tenue à Manille du 7 mai au 3 juin 1979<sup>34</sup>,

*Rappelant également* ses résolutions 32/160 du 19 décembre 1977, relative à la Décennie des transports et des communications en Afrique, et 34/193 du 19 décembre 1979, par laquelle elle a prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour permettre à la Commission économique pour l'Afrique d'accélérer l'application de la résolution 110 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale,

*Rappelant en outre* sa résolution 35/59 du 5 décembre 1980, par laquelle elle a prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de permettre aux organes appropriés de l'Organisation des Nations Unies de fournir dans les meilleurs délais l'assistance technique requise au Gouvernement zaïrois, et la résolution 1981/68 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 1981, par laquelle le Conseil a recommandé au Secrétaire général et à l'Assemblée générale de fournir un appui énergique aux efforts entrepris par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies en vue d'apporter l'assistance technique nécessaire aussi rapidement que possible, de manière que des études relatives aux problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés internationaux puissent être effectuées et menées à bien sans retard,

*Rappelant* que la Commission économique pour l'Afrique n'a pas encore été en mesure de réaliser les études approfondies dont la nécessité a été reconnue dans le rapport intérimaire du Secrétaire général<sup>35</sup> et qui ont été demandées dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général<sup>33</sup> et notant avec regret la lenteur mise à appliquer les résolutions 34/193 et 35/59 de l'Assemblée générale,

*Consciente* des difficultés particulières que causent au Zaïre les problèmes auxquels se heurte son com-

merce extérieur sur le plan des transports, du transit et de l'accès aux marchés extérieurs, lesquelles nécessitent une assistance spéciale et urgente de la communauté internationale,

*Convaincue* que la persistance de cette situation est préjudiciable au développement de l'économie zaïroise,

1. *Prie* le Secrétaire général de fournir un appui énergétique à la Commission économique pour l'Afrique et aux autres organes compétents de l'Organisation des Nations Unies en vue d'apporter l'assistance technique nécessaire aussi rapidement que possible, de manière que des études relatives aux problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés internationaux puissent être effectuées et menées à bien sans retard;

2. *Invite* le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, agissant de concert avec le Programme des Nations Unies pour le développement, de débloquer les fonds nécessaires à la réalisation du projet de transit prévu dans le plan directeur relatif au développement des transports et des communications dans les sous-régions de l'Afrique orientale et australe;

3. *Prie* le Secrétaire général de chercher à mobiliser, en ayant recours à des contributions volontaires ou à des ressources existantes, les fonds à mettre à la disposition de la Commission économique pour l'Afrique en vue de l'application des résolutions 34/193 et 35/59 de l'Assemblée générale.

100<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 1981

**36/140. Conférence des Nations Unies chargée d'élaborer un code international de conduite pour le transfert de technologie**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

*Rappelant également* sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Rappelant en outre* ses résolutions 32/188 du 19 décembre 1977, 34/195 du 19 décembre 1979 et 35/60 du 5 décembre 1980, relatives à un code international de conduite pour le transfert de technologie,

*Notant avec préoccupation* qu'à sa quatrième session la Conférence des Nations Unies chargée d'élaborer un code international de conduite pour le transfert de technologie n'a pas achevé ses travaux concernant l'adoption d'un code de conduite pour le transfert de technologie et notant, en particulier, qu'aucun progrès n'a été fait dans la voie d'un accord sur plusieurs questions non réglées dans le projet de code de conduite,

<sup>33</sup> A/36/538.

<sup>34</sup> Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session*, vol. I : *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

<sup>35</sup> A/35/512.